

**Commune de Sillingy
Carte des aléas**

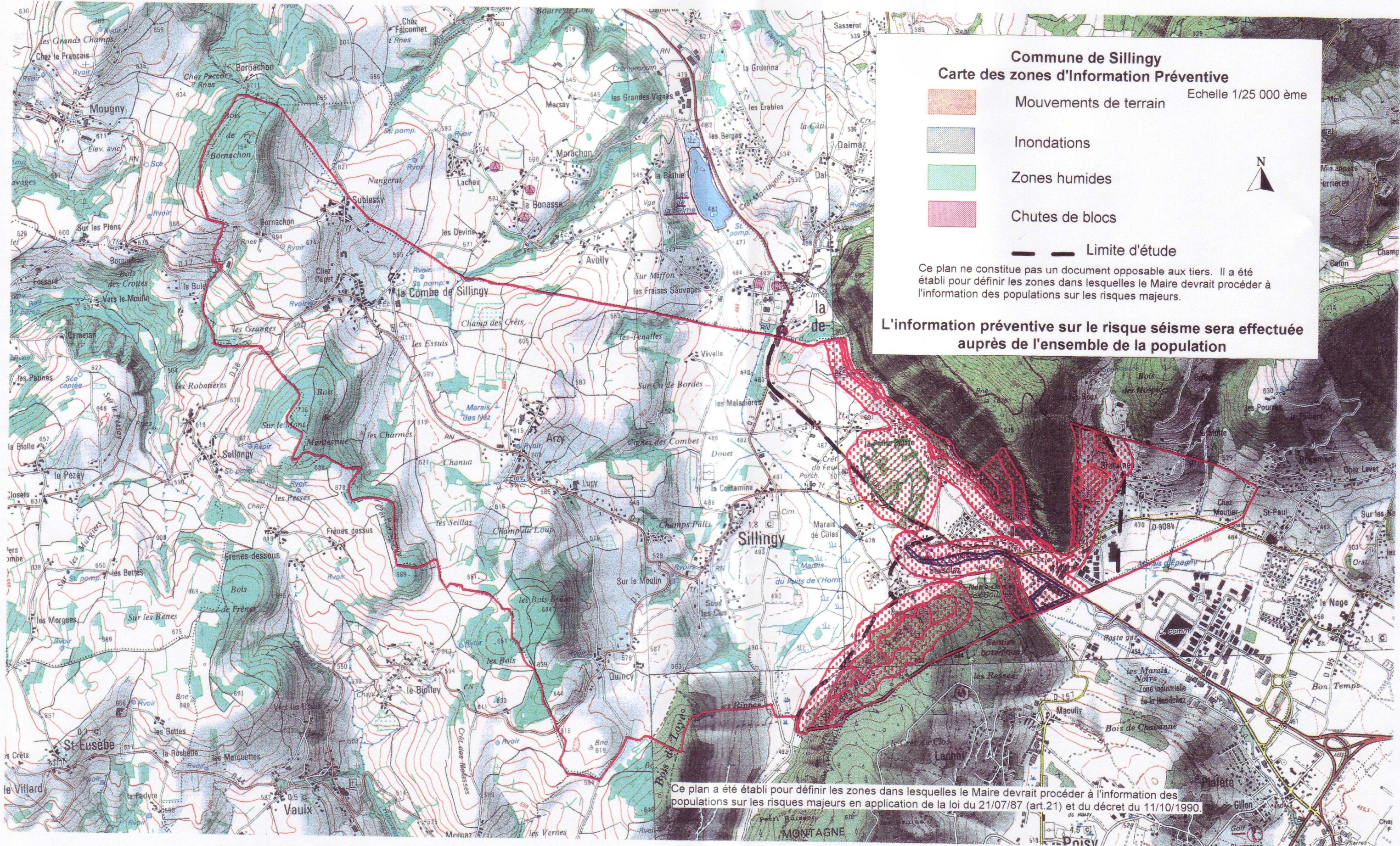
Echelle 1/25 000 ème

- Mouvements de terrain
- Inondations
- Zones humides
- Chutes de blocs
- Limite d'étude





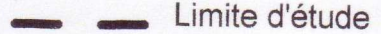


Ce plan ne constitue pas un document opposable aux tiers. Il a été élaboré par les services de l'Etat en juillet 99, en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Ce plan a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



Commune de Sillingy
Carte des zones d'Information Préventive
 Echelle 1/25 000 ème

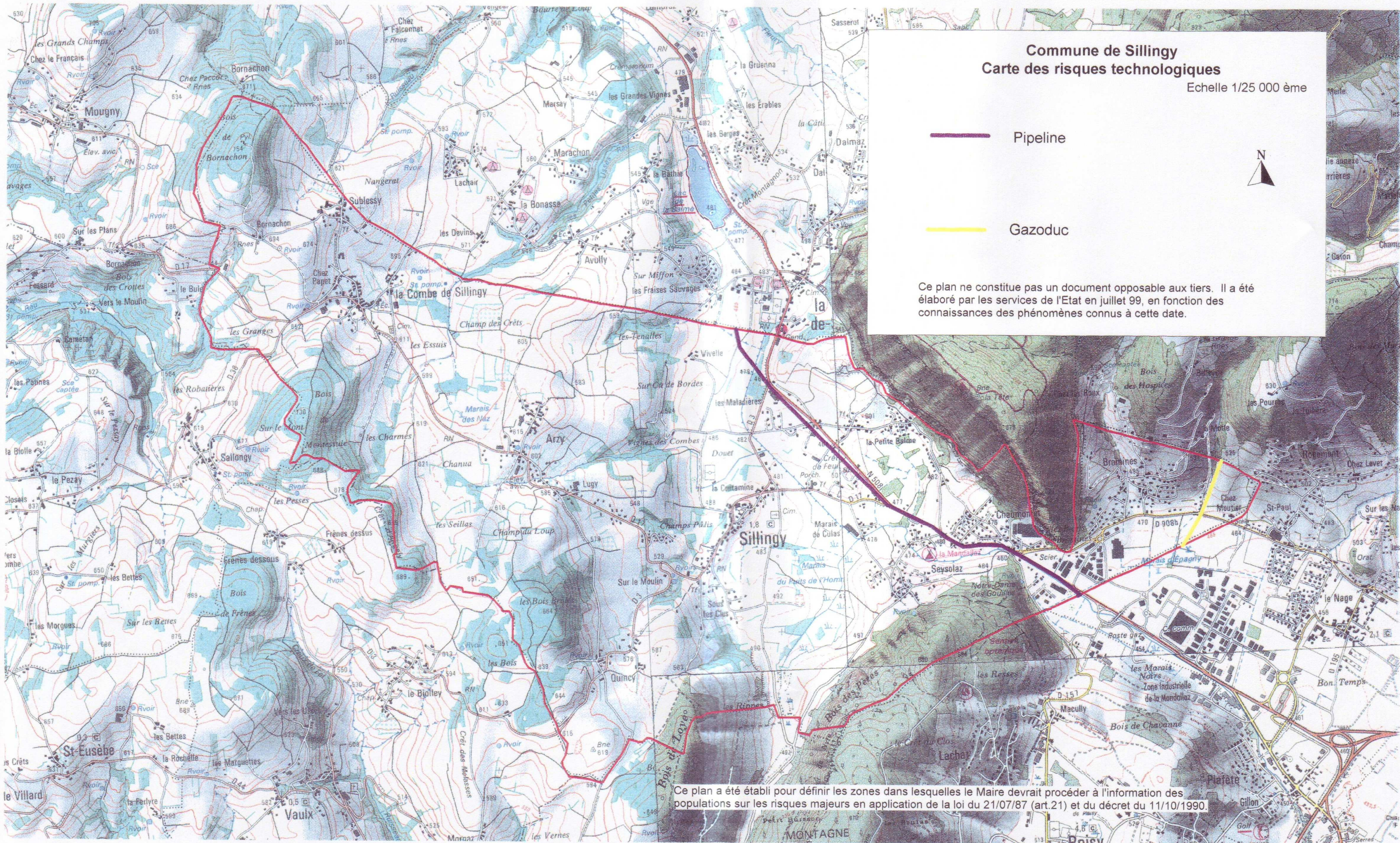
-  Mouvements de terrain
-  Inondations
-  Zones humides
-  Chutes de blocs
-  Limite d'étude



Ce plan ne constitue pas un document opposable aux tiers. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs.



L'information préventive sur le risque séisme sera effectuée auprès de l'ensemble de la population

Ce plan a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



Commune de Sillingy
Carte des risques technologiques

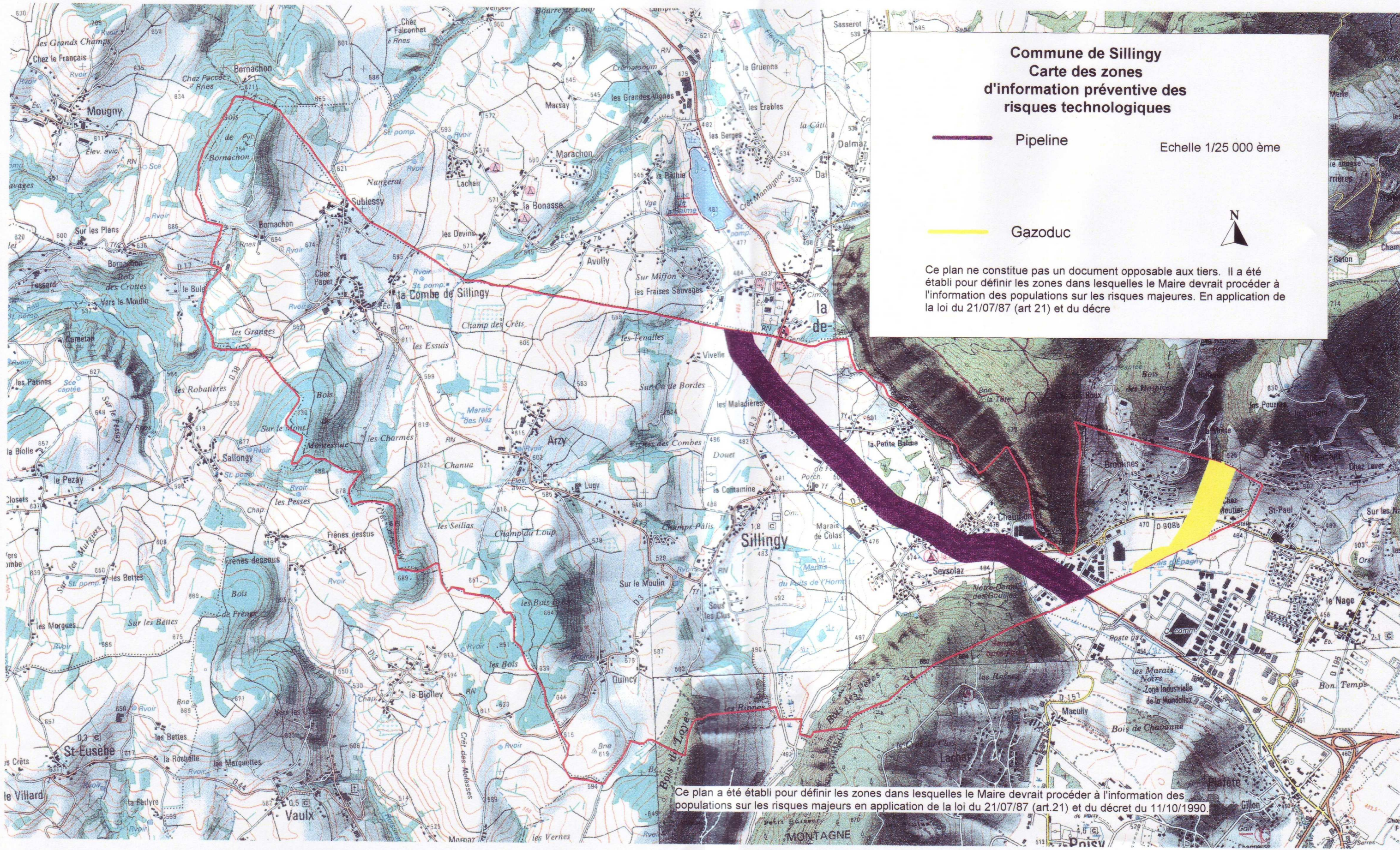
Echelle 1/25 000 ème

-  Pipeline
-  Gazoduc





Ce plan ne constitue pas un document opposable aux tiers. Il a été élaboré par les services de l'Etat en juillet 99, en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Ce plan a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



Commune de Sillingy
Carte des zones
d'information préventive des
risques technologiques

-  Pipeline
-  Gazoduc

Echelle 1/25 000 ème



Ce plan ne constitue pas un document opposable aux tiers. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art 21) et du décret du 11/10/1990.

Ce plan a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art 21) et du décret du 11/10/1990.